

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 65/61/SPCG déterminant le classement des routes

n° 65/61/SPCG

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

6 avril 1965

Numéro JO

n° 8 du 01/08/1965

Date du numéro

1 août 1965

### TEXTE INTÉGRAL

Sont classées voies à grande circulation les routes suivantes : — route circulaire d'Ambouli, de la sortie de la ville de Djibouti (route de Loyada) à son intersection avec la route d'Arta ; \_\_\_ route d'Arta, de la sortie de la ville de Djibouti à Arta. Sont classées routes secondaires les autres routes et pistes du Territoire.